

# Bourses et Prêts d'études 2025/2026



Département de l'économie et de la formation  
Section des bourses et prêts d'études

Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant.

Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'État.

## AYANTS DROIT

Les personnes en formation ayant leur domicile déterminant en matière de bourses et prêts d'études dans le canton du Valais, si elles sont :

- **Suisse**
- **Européenne** titulaire d'un permis **B**, **C** ou **L**
- **Non européenne** titulaire d'un permis **B** ou **C** depuis au moins **5 ans**
- En possession d'un permis de séjour **B** ou **F** mentionnant le statut de **réfugié**



## DOMICILE DETERMINANT

Le domicile déterminant des personnes en formation est le canton du Valais si une des conditions suivantes est remplie :



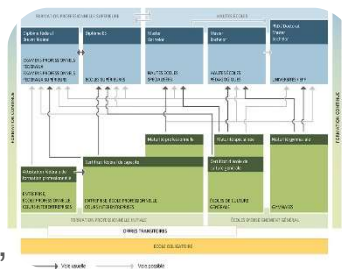
- Vos **parents** ont leur domicile civil dans le canton du **Valais** et vous n'avez pas eu un domicile civil dans un autre canton pendant au moins deux ans en étant indépendant financièrement après une première formation
- Vos **parents** habitent à **l'étranger** et votre canton **d'origine** est le **Valais** et votre formation se déroule en Suisse
- Vous êtes sous **tutelle** et le siège tutélaire se trouve en **Valais**
- Vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du **Valais** pendant au moins **deux ans** en exerçant une activité professionnelle qui vous a permis d'être financièrement **indépendant-e**
- Vous avez le statut de **réfugié** et votre domicile civil se trouve dans le canton du **Valais**

# FORMATIONS RECONNUES

Une formation est reconnue lorsqu'elle se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération et/ou par le canton.

Sont des formations reconnues :

- La fréquentation d'une classe de l'enseignement **secondaire I** dans une autre **région linguistique**, ou dans une structure **sport-arts-formation**, ou de **préapprentissage**
- La préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire ainsi que les **mesures de transition** reconnues par le canton
- Les formations **préparatoires obligatoires** pour accéder à une formation du secondaire II ou du degré tertiaire, ainsi que les programmes **passerelles**
- La formation du secondaire II (général et professionnel)
- La formation **tertiaire**
- Les **cours de langue** (20h/semaine)
- Les formations **postgrades** (CAS, DAS, MAS, EMBA)



## MONTANT ANNUEL MAXIMAL



Le montant annuel d'une aide complète est de :

- **12'000 francs** pour une formation de degré **secondaire**
- **16'000 francs** pour une formation de degré **tertiaire**.

Un forfait de **4'000 francs par enfant** à la charge de la personne en formation est ajouté au montant annuel d'une aide complète.

# AIDES A LA FORMATION

Sont des aides à la formation :

- Les **bourses d'études** qui sont **non remboursables**
- Les **prêts d'études** qui **doivent être remboursés** et qui portent intérêts après la fin de la formation



## REPARTITION DE L'AIDE

Les aides à la formation sont accordées sous forme de :

- **Bourses d'études :**
  - Aux élèves du secondaire I scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation
  - Aux élèves/apprentis du secondaire II professionnel
  - Aux élèves des écoles du secondaire II général
- **Bourses d'études (80%) et de prêts d'études (20%) :**
  - Aux étudiants suivant une formation du degré **tertiaire**
- **Prêts d'études pour :**
  - Les formations **postgrades** (CAS, DAS, MAS, EMBA)
  - Les **doctorats**
  - Les **stages** préparant à la profession **d'avocat** ou de **notaire**
  - Les **deuxièmes formations** du **secondaire II**
  - Les **deuxièmes formations tertiaires** qui ne délivrent pas un titre de niveau plus élevé



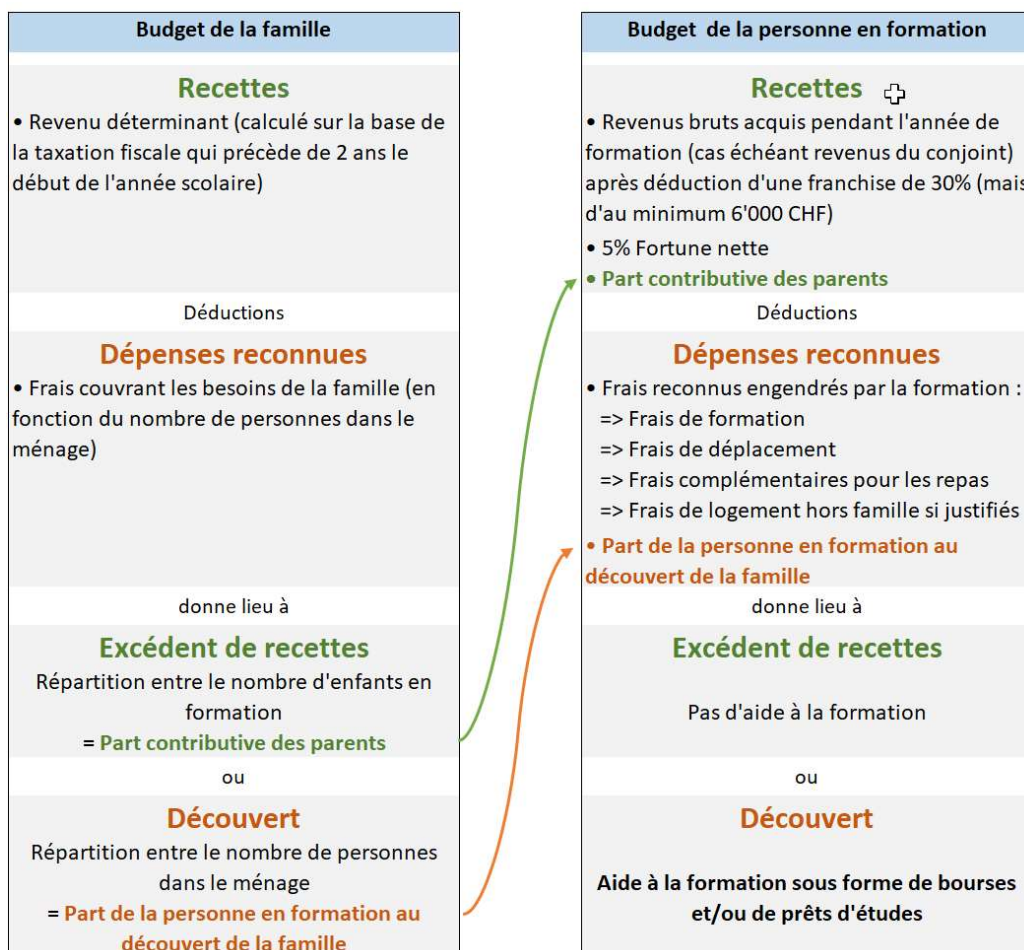
# MODE DE CALCUL

## PRINCIPE

Le **budget de la famille** sert à déterminer la **situation financière des parents** ou des autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation, en prenant en compte les enfants à charge de la famille (mineur ou en formation post-obligatoire) qui vivent dans le même ménage.

Le **budget de la personne en formation** résulte de la différence entre :

- Les revenus bruts de la personne en formation (et de son conjoint) après franchise, les 5% de la fortune nette et la part contributive des parents de la personne en formation, et
- Les frais reconnus engendrés par la formation et la part de la personne en formation au découvert de la famille.



# MODE DE CALCUL

## CHARGES DE LA PERSONNE EN FORMATION

### ➤ Frais de formation :

Les frais annuels de formation sont définis sur une base forfaitaire de 2'500 francs pour le degré secondaire et de 3'000 francs pour le degré tertiaire

### ➤ Frais de déplacement :

Les frais de transport correspondent au prix de l'abonnement des transports publics en 2e classe entre le domicile et le lieu de formation mais au maximum au prix de l'abonnement général pour la catégorie de personnes concernée



### ➤ Frais complémentaires pour les repas :

Une participation aux frais de repas de midi est prise en compte sur une base forfaitaire de 2'200 francs. Si la personne en formation a un logement justifié, une participation supplémentaire de 1'400 francs pour les frais de repas du soir est prise en compte

### ➤ Frais de logement :

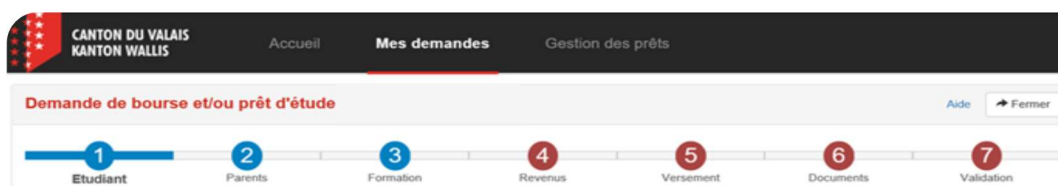
Les frais de logement, qui sont justifiés par l'éloignement du lieu de formation lorsque la personne ne peut raisonnablement pas rentrer quotidiennement à son domicile et que le logement se trouve à proximité du lieu de formation, sont pris en considération selon les frais effectifs jusqu'à concurrence des forfaits maximaux qui sont déterminés en fonction du nombre de personnes dans le ménage



### ➤ Part au découvert de la famille :

Si le budget de la famille présente un excédent de charges, la part de la personne en formation au découvert de la famille est calculée en divisant la valeur absolue de cet excédent par le nombre de personnes qui composent le ménage

# GUICHET VIRTUEL eBourse



Le guichet virtuel eBourse offre les prestations suivantes :

## Pour les demandes d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) :

- **Saisie et transmission de la demande en ligne** (seul un document de validation avec les signatures originales doit être transmis par courrier)
- Information par email lors de chaque changement de statut
- Consultation du statut de la demande en tout temps
- Demande des informations et des documents complémentaires nécessaires au calcul
- Transmission des informations et des documents complémentaires
- Transmission des décisions et des détails des calculs
- **Renouvellement simplifié des demandes les années suivantes**



## Pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :

- **Consultation de l'état du compte** à la date du jour
- Consultation de l'état des objets contrats (amortissements annuels et intérêts) à la date du jour
- Consultation des rappels, sommations et plans d'apurement des factures d'amortissements et d'intérêts
- Consultation d'une attestation fiscale
- Consultation de la facture des intérêts
- Consultation de la facture de fin des études

# PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de l'année de formation 2025/2026 doivent être adressées,  
**à partir du 1er juillet 2025 :**

- **En ligne**, au moyen du guichet virtuel eBourse
- **Par courrier**, au moyen du **formulaire officiel** de l'année 2025/2026,

à la Section des bourses et prêts d'études

Le formulaire officiel est disponible sur le site internet à partir du 1er juillet 2025.

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- Jusqu'au **31 décembre 2025** pour l'**année scolaire complète** ou pour le **semestre d'automne**
- Jusqu'au **30 avril 2026** pour le **semestre de printemps**

Les demandes d'aides doivent être **renouvelées chaque année**.

## CONTACT

Département de l'économie et de la formation  
Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Section des bourses et prêts d'études

Case postale 629

Planta 1

1951 Sion

Heures d'ouverture du guichet  
et permanence téléphonique  
08h30 - 11h30

Téléphone : 027/ 606 40 85

E-mail : [bourses-formations@admin.vs.ch](mailto:bourses-formations@admin.vs.ch)

Internet : [www.vs.ch/bourses](http://www.vs.ch/bourses)

